



Imsakiyyah pour **Grenoble** et ses alentours

Avec Android, utiliser Acrobat Reader

Plus beaux
sont les jours

Mois béni de *Ramadan* 1441H



Infos

Qu'est-ce que le jeûne dans la Loi musulmane ?

Le jeûne, c'est le fait de s'abstenir, c'est-à-dire s'abstenir des choses qui rompent le jeûne, comme manger, boire ou introduire toute substance par un orifice ouvert, dans une cavité de la tête ou du corps, que ce soit de l'eau, un médicament, ou autre chose, depuis le lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil, en ayant eu, la veille, l'intention dans le cœur de jeûner.

L'aube est la lueur blanche horizontale qui apparaît à l'horizon est.

Quant au coucher du soleil, il a lieu à la disparition de la totalité du disque solaire.

Quelle est la preuve que le jeûne est une obligation ?

La preuve de son obligation, avant même l'Unanimité, c'est la *'ayah* :

﴿ كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ ﴾

qui signifie : « **Le jeûne vous a été prescrit.** »

Le jeûne était déjà prescrit aux communautés antérieures comme le montre la parole de *Allah* :

﴿ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ ﴾

qui signifie : « **Tout comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés.** »

Cependant, ils devaient jeûner pendant une autre période que le mois de *Ramadan*.

Pour qui le jeûne est-il obligatoire ?

Le jeûne est obligatoire pour tout musulman pubère, sain d'esprit et capable de jeûner.

Le jeûne n'est pas valable de la part de quelqu'un qui n'est pas musulman, car la foi est une condition pour que les bonnes œuvres soient acceptées.

Il n'est pas obligatoire pour les enfants, ni pour les fous, ni pour qui n'est pas capable de jeûner, comme les femmes qui ont leurs menstrues ou leurs lochies.

